



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 16 octobre 2014

RESULTATS CAP MOBILITE / AVANCEMENT DES PSYCHOLOGUES du 16 octobre 2014

**ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation
par l'Administration Centrale !**

Ont siégé pour le SNPES : Alexia PEYRE - EPE Pantin Tél : 01 48 34 21 François PACAUD UEMO Cherbourg Tél : 02 33 22 98 00
Lysia EDELSTEIN STEMPO Pantin Tél : 01 48 45 15 57

Pour l'Administration : Mrs DEAL, RONZEL, THIRIET et Mmes SCOLAN, BOUDOUX, PEROUA

DÉCLARATION LIMINAIRE

Après une décennie de destruction des fondamentaux de la justice des mineurs, de perte du sens des missions de la PJJ et de déqualification progressive des réponses apportées au public, nous prenons acte aujourd'hui du changement de discours sur les enfants, les adolescents et leurs familles. Les principes éducatifs, que nous avons toujours défendus, sont ainsi réaffirmés dans le cadre de la note d'orientation de la DPJJ. Nous attendons qu'il en soit de même pour les principes de l'exercice clinique.

Néanmoins, des empêchements majeurs viennent clairement nuancer ces principes réaffirmés. Les moyens budgétaires sont inexistantes pour mettre en œuvre cette note d'orientation. Comment vont-ils donc s'incarner dans le quotidien des services ? La réforme de l'ordonnance de 1945 est annoncée pour début 2015, sans que nous soyons sûrs que le gouvernement ait actuellement le courage politique d'assumer un débat public sur la réforme de la justice des mineurs. De plus la note ne présente pas de rupture avec la politique d'enfermement, ce qui conforte les parcours stéréotypés de placement et met à mal la continuité des suivis. Surtout, comment croire à ce qui est énoncé puisque rien ne change concrètement sur les terrains, les conditions de travail étant toujours aussi dégradées ? Les nouvelles orientations sont peu déclinées par les échelons hiérarchiques intermédiaires. Ainsi, les conditions

d'exercice des missions sont aggravées par un management où la défiance vis-à-vis des personnels et des équipes, leur déresponsabilisation, les contrôles déplacés et finalement le mépris sont toujours à l'œuvre.

En ce qui concerne cette CAP, nous notons les efforts de l'administration pour demander des procédures d'évaluation et de priorisation des agents moins opaques et moins subjectives que d'ordinaire. Néanmoins, nous constatons qu'une majorité de DIR ne s'est pas saisie de cette recommandation hiérarchique. Force est de constater que les critères d'évaluation retenus restent tout aussi disparates et, pour certains, continuent à renvoyer aux représentations forcément limitantes, voire opératoires des évaluateurs.

Les psychologues sont alors tenus de répondre à ces attentes, sans que pour autant ne soit mis en perspective le sens de leur intervention. C'est toujours le règne du contrôle, de rendu-compte en termes de chiffrage, protocoles, objectifs qui doivent cadrer toutes leurs activités. Il n'est donc pas étonnant de constater que des psychologues se confrontent à des qualificatifs déplacés, à des injonctions paradoxales, parfois d'une année sur l'autre, qui oscillent entre le qualitatif et le quantitatif.

Tout se passe comme si le changement que la DPJJ dit vouloir impulser ne parvenait pas à franchir les niveaux intermédiaires tant ces derniers sont encore imprégnés des réformes structurelles et du climat de mise au pas du personnel de la période précédente. De ce fait, l'attaque de la dimension humaine des personnels et par voie de conséquence, des jeunes et des familles, perdure dans de nombreux endroits.

L'intégration d'une vision normative, qui a tenté de s'imposer ces dernières années, n'est pas encore suffisamment modifiée malgré les annonces de changements d'orientation des ressources humaines. Elle prive les professionnels, dont les psychologues, du regard respectueux, confiant et bienveillant nécessaire à un exercice serein et de qualité auprès du public. Dénuées de ces fondamentaux, les relations inter-professionnelles et hiérarchiques peuvent trop souvent encore se limiter à une prestance dans un exercice de pouvoir.

Par ailleurs, nous constatons que cette année, malgré des délais plus resserrés, le nombre de CREP non remontés des terrains est moins important. En revanche, certains agents n'ont pas eu de CREP deux ans de suite. Quand ça résiste, ça résiste durablement...

Enfin, les dates de la campagne d'évaluation tombant au moment de la période des congés et des mobilités, continuent à rendre la rédaction des CREP impossible à réaliser dans les délais impartis, lésant des professionnels tant dans leurs procédures de recours que pour leur inscription aux tableaux d'avancement. Les évaluateurs s'affranchissent encore trop souvent des règles édictées par leur propre administration.

Nous constatons également que le taux de psychologues « promouvables » est passé en 3 ans de 18% à 13%, grévant la possibilité pour la profession d'avancement dans la carrière. Par ailleurs, le mode de calcul du nombre de « promouvables » est injuste car déterminé à partir d'un nombre de psychologues moins élevé que celui sur lequel il est appliqué. Certains qui pourraient ainsi bénéficier d'un avancement au hors-classe ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de promouvables (ceux atteignant le 7^{ème} échelon dans l'année suivant la CAP).

Nous assistons aussi au retour de la mobilité d'automne avec toutes les difficultés qui lui sont associées. De 86 postes vacants en juin 2014, nous sommes passés à 32 postes en septembre: où sont passés les postes ? De nouveau se pose la question de ce qui préside au choix des DIR, même si certaines

ont été plus attentives, alors que d'autres ont brillé par leur absence de proposition (IDF-OM et Grand-Est par exemple). Nous avons interpellé l'AC à ce sujet. Celle-ci a rectifié à la marge cette situation, en proposant un additif de 5 postes supplémentaires répartis sur ces deux régions. Ceci afin de respecter son engagement à permettre la mobilité de certains stagiaires, compte-tenu des conditions déplorables de leur prise de poste de l'année précédente. Mais aussi pour pouvoir ensuite proposer ces postes au prochain concours.

A propos des stagiaires du dernier concours, nous déplorons la méconnaissance, même par les instances de formation, de leur situation. Ainsi, certains d'entre eux se sont retrouvés sans interlocuteur, sans référent ou avec des psychologues contractuels en tant que référents. D'autres n'ont pas eu d'arrêté d'affectation, donc pas de changement d'échelon au cours de la première année, ni de primes versées. De plus, selon les lieux, leur droit au temps consacré aux activités spécifiques dont le FIR a été plus qu'aléatoire, voire inexistant. Enfin, une incertitude règne sur la personne qui sera chargée de la rédaction de leur mémoire de titularisation et sur son contenu.

En ce qui concerne l'organisation du concours 2014 (résultats, publication des postes, affectations), nous vous alertons dès aujourd'hui sur une répétition probable des difficultés rencontrées l'année dernière. Outre un recrutement qui n'est pas à la hauteur de la précarisation de la profession, (bilan social 2013 : 201 psychologues contractuels, 226 psychologues titulaires), nous redoutons que le choix des DIR limite à nouveau le nombre de postes proposés au regard de ceux qui sont actuellement vacants (86).

Par ailleurs, nous déplorons une anonymisation incomplète de la situation clinique très récente proposée lors de l'épreuve écrite du concours 2014: nom d'un parent, lieu du placement...

Plus que jamais la constitution de jurys de concours composés d'universitaires et de psychologues prenant ainsi en compte la dimension du métier est nécessaire. Aujourd'hui, la filière d'encadrement y est majoritaire. Le ratio homme/femme des membres du jury est l'exact inverse de la composition de la profession (bilan social 2013 : 87% de femmes dans le corps des psychologues, 86% d'hommes dans le jury). Ceci, entre autre, nous conforte dans notre revendication, avec les psychologues des autres fonctions publiques, d'une revalorisation de la carrière, inexistante depuis 27 ans. Elle permettrait de redonner de l'attractivité aux concours, mais aussi d'inverser les chiffres entre les entrants et les sortants dans l'effectif des psychologues (23 sorties et 9 entrées, sous diverses formes sur l'année 2013).

Nous demandons qu'il y ait enfin un vrai recrutement à la hauteur des besoins, accompagné d'un plan de résorption de l'emploi précaire avec concours, auquel la Loi Sauvadet ne répond que très imparfaitement.

De plus, la défense d'un exercice professionnel respectueux de la personne, donc des conditions de travail, et d'une déontologie que nombreux nous enviait par le passé, est tout aussi indispensable pour redonner une appétence à venir travailler à la PJJ. Mettre fin aux services partagés, limiter le nombre d'investigation en file active y contribuerait certainement aussi.

De même, les ordres de mission qui se multiplient du jour pour le lendemain, faisant fi de la relation établie avec le public, bafouant les affectations et les projets d'équipe, instituant des psychologues « volants » pour donner l'illusion d'une approche pluridisciplinaire devenue très opératoire, ne favorisent pas non plus la reconnaissance professionnelle que les psychologues sont en droit d'attendre de leur administration.

Si le projet d'abrogation de la circulaire sur la MJIE est annoncé, notamment l'abrogation de la modularité de sa durée, cette mesure reste considérée comme une moitié de la charge de travail des psychologues en milieu ouvert, alors que la norme de 54 annuelles est déjà qualitativement inexecutable et ne permet pas leur intervention dans les autres mesures. Pire, le retour à la comptabilisation en « jeunes » que nous pensions retrouvé, est battu en brèche par des DIR (IDF-OM, Grand-Nord, Grand-Est, Grand-Ouest et d'autres...). Cette politique du chiffre brise la dynamique commune des prises en charge avec les autres professionnels et contribue à isoler les psychologues dans les équipes.

Enfin, l'application disparate de la circulaire relative au cadre de travail des psychologues et l'organisation de leurs activités dont le FIR nous conforte dans le fait qu'elle, et ses annexes (notamment 3 et 4), doivent être réécrites sans défiance et sans a priori vis-à-vis des psychologues, le plus rapidement possible. Un bilan de son application n'est-il pas prévu pour la fin de l'année?

Le futur statut ministériel, imposé par des critères comptables, offrira peut-être une opportunité pour retrouver une écoute plus respectueuse de notre fonction et une amélioration des conditions d'exercice pour tous, du moins nous l'espérons et continuons à le revendiquer. Néanmoins, nous restons très vigilants à ce que l'exercice clinique, quel que soit le lieu où il se déploie, soit garanti. Pour cela nous revendiquons l'écriture d'un article 2 du nouveau statut qui reste au plus près de celui des psychologues à la PJJ, à savoir en préservant « *le traitement, dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions cliniques, des rapports réciproques entre la vie psychique et les relations interindividuelles* ». Il s'agit en effet, plus que jamais, de continuer à « *promouvoir l'autonomie des mineurs confiés, des jeunes majeurs* » et des adultes suivis.

REPONSE DE L'ADMINISTRATION A LA DECLARATION LIMINAIRE

Mr DEAL (DRH) a réagi fortement aux questions posées dans les déclarations liminaires des deux organisations syndicales siégeantes, au point de nous demander de les lui faire parvenir avant la tenue de la CAP, oubliant le peu de temps de préparation dont les délégués disposent (1 jour). Par ailleurs, il ne s'agirait plus alors de déclaration liminaire mais d'une information en continue sur les difficultés rencontrées par l'ensemble des professionnels de la PJJ. Depuis 3 ans, les représentants SNPES/PJJ-FSU des psychologues informent l'administration au travers de nombreuses audiences et tracts syndicaux de ce qui fait obstacle à l'exercice clinique (les normes, la MJIE, les services partagés, la pénurie de postes, la circulaire sur le FIR, les attaques de l'autonomie technique et de la déontologie, la commande toujours plus restrictive et opératoire de la pluridisciplinarité, un volume de travail toujours en hausse)

Au sujet de la circulaire sur le FIR, Mr DEAL considère que « la mécanique est enclenchée » et, suite à notre insistance, s'engage à tenir un bilan annoncé de son application début 2015, à partir des difficultés qu'il nous demande de lui faire remonter... Sur les conditions d'exercice et les normes, Mr DEAL rappelle le plan de travail qui accompagne la note d'orientation de la DPJJ a été validé selon lui en CTC par les organisations syndicales. En réalité, le SNPES/PJJ-FSU s'est abstenu sur la note d'orientation pour les raisons énoncées dans notre déclaration liminaire. En ce qui concerne l'échéancier qui doit décliner les sujets concernant principalement les conditions de travail, le SNPES/PJJ-FSU s'est abstenu parce que ces sujets si importants sont repoussés trop loin dans le temps. Exemple : la question des normes est renvoyée au 2^{ème} semestre 2015. Une nouvelle fois, les organisations syndicales ont rappelé que la question du FIR, et celle d'un exercice réel de la pluridisciplinarité ne pouvaient pas être dissociées de celle des normes. Certes l'administration a besoin de temps pour travailler... nous aussi, ça tombe bien mais nous avons aussi besoin de garanties immédiates.

Rien n'empêche que l'administration envoie dès aujourd'hui des signaux forts concernant notamment la comptabilisation en « jeunes » et non en « fratrie » des MJIE, parce que nous n'avons plus le temps d'attendre. A nouveau, la réponse de l'administration se limite à la création de groupes de travail.

Selon Mr DEAL, les psychologues sont en sureffectifs par rapport aux 362 ETP de psychologues, chiffre correspondant à la « cible » de la DPJJ. En aout 2014, la PJJ comptait 389 ETP de psychologues répartis entre 165 psychologues contractuels et toujours 223 psychologues titulaires. L'administration joue avec les chiffres, avec ses propres critères, osant affirmer qu'il « n'y a pas de poste vacants » puisqu'occupés par des agents contractuels, dont « le besoin structurel reste continu »... et la précarisation aussi ! Exemple type : à Mayotte, 2 postes restés vacants suite à la CAP ont été proposés à un psychologue contractuel à mi-temps... Doit-on en conclure qu'un psychologue contractuel équivaut à 4 psychologues titulaires ? (donc 1=4 !) Nous avons également fait remonter un dossier particulièrement argumenté sur la situation spécifique du département de Mayotte, sur le contexte très précaire des services de la PJJ, rédigé par une collègue, conformément à ce que Mr DEAL dit souhaiter. Nous n'avons pourtant toujours pas reçu de réponse.

De quoi nous plaignons nous ? Mr DEAL a cherché à nous convaincre que nous avons plus que ceux qui ont moins. En effet, 20 postes sont ouverts au concours et peut être plus avec recours possible à la liste complémentaire. Mais problème : beaucoup moins de candidats se sont présentés au concours et peu d'entre eux seraient admissibles. Entre le manque d'attractivité du concours et le niveau « non satisfaisant », si on l'écoute c'est pas demain qu'on va renflouer le corps des psychologues !

Nous avons interrogé à nouveau la PJJ sur ce qu'elle attend du travail des psychologues et de l'exercice de la clinique dans ses institutions. Mais rassurons-nous, l'AC y travaille : peut-être obtiendrons nous enfin des réponses un peu plus ambitieuses, sensées, et des moyens pour faire face aux difficultés rencontrées quotidiennement sur les terrains ?

En ce qui concerne le concours 2014, afin que les mêmes difficultés ne se répètent pas, les 36 postes restés vacants à cette mobilité seront tous proposés. Les admis au concours (résultat le 25.11) auront la liste des postes proposés le 28 novembre pour une affectation le 5 janvier. Sur le plan organisationnel, nous leur avons fait remarquer que le délai temporel entre les épreuves écrites qui se déroulent en juillet et l'épreuve orale en novembre devrait être réduit. Pour les prochains concours, nous demandons à ce que l'administration y remédie.

L'administration reconnaît que le mémoire de titularisation n'est pas adapté pour la pratique des psychologues, car il est une réplique du mémoire des chefs de service. Elle demande donc aux organisations syndicales de faire remonter leurs propositions en termes de mémoire de titularisation !!

Nous avons ensuite assisté à un accès d'énervement de M.DEAL sur la question des CREP : il est inadmissible pour lui que la circulaire concernant l'évaluation ne soit pas respectée puisqu'il en va du droit à l'avancement pour chaque agent. Il va donc adopter une « pédagogie musclée » en direction de la chaîne hiérarchique pour remédier à ce problème.

Enfin, M.DEAL dit ne pas avoir d'informations supplémentaires concernant le statut ministériel, ni les délais dans lesquels il sera mis en place (peut-être un CTM en mars 2015). Il annonce que la DPJJ sera dorénavant présente aux prochaines négociations sur le sujet et s'engage à ce que l'article 2 du statut de psychologues à la PJJ soit reproduit intégralement. Du côté de la DPJJ, le dossier ne semble pas très avancé.

Finissons sur une promesse de bonne nouvelle ! M.DEAL va porter auprès du secrétariat général, à l'horizon 2017, la revendication d'une augmentation d'environ 100 euros par mois du régime indemnitaire des psychologues...

MOBILITÉ

POSTES CLASSIQUES

POSTES CLASSIQUES									
Nouvelle affectation							Ancienne affectation		
DIR	Dep	Structure	Unité	Complément de service	Nom Prénom	barème	Structure	Complément de service	Observations
CENTRE EST	1	STEMO BOURG EN BRESSE			PV				
CENTRE EST	1	STEMO BOURG EN BRESSE	UEMO OYONNAX		Claudine FOULQUIER	20,25	UEMO Bagnols sur Ceze		PV
CENTRE EST	3	STEMO MOULINS			PV				
CENTRE EST	7	STEMO DROME ARDECHE siège à Privas			PV				
CENTRE EST	43	STEMO SUD AUVERGNE siège à Clermont Ferrand	UEMO LE PUY EN VELAY		PV				
CENTRE EST	73	STEMO HAUTE SAVOIE siège à Annecy	UEMO ANNEMASSE		PV				
CENTRE EST	74	STEMO HAUTE SAVOIE siège à Annecy			PV				
GRAND CENTRE	10	STEMOI TROYES futur STEMO AUBE-HAUTE MARNE siège à Chaumont	UEMO TROYES		PV				
GRAND CENTRE	10	EPE TROYES siège à Troyes		UEHD TROYES CHAUMONT futur siège à	PV				

				Chaumont					
GRAND CENTRE	21	CEF CHATILLON SUR SEINE			PV				
GRAND CENTRE	45	STEMO LOIRET siège à Orléans			PV				
GRAND CENTRE	45	EPEI FLEURY LES AUBRAIS futur EPEI CHARTRES	UEHD dite "renforcée" FLEURY LES AUBRAIS		PV				
GRAND CENTRE	45	CEF LA CHAPELLE SAINT MESMIN			PV				
GRAND CENTRE	58	EPE BOURGOGNE OUEST siège à Auxerre	UEHD dite "renforcée" NEVERS		PV				
GRAND CENTRE	58	STEMOI NEVERS			PV				
GRAND CENTRE	71	STEMOI CHALON SUR SAONE		UEMO MACON ET UEMO LE CREUSOT	PV				
GRAND CENTRE	89	STEMO YONNE siège à Auxerre	UEMO SENS		PV				
GRAND EST	55	STEMO VERDUN BRIEY siège à Verdun			PV				
GRAND EST	57	STEMO SARREGUEMINES siège à Sarreguemines			Nathalie BROCHET	6,50	Réintégration de disponibilité		
GRAND EST	68	STEMO HAUT RHIN siège à Mulhouse			Elodie STUTZ	2,00	STEMOI NORD FRANCHE COMPTE UEMO		PV

							MONTBELLIARD		
GRAND NORD	59	STEMO LILLE	UEMO LAMBERSART			PV			
GRAND NORD	59	STEMO TOURCOING ROUBAIX siège à Tourcoing				PV			
GRAND NORD	62	CEF LIEVIN				PV			
GRAND OUEST	44	SEPM ORVAULT			Anne COURTOIS	2,00	CEF BURES SUR YVETTE		PV
GRAND OUEST	49	STEMO ANJOU siège à Trélazé	UEMO ANJOU EST		Charline TOUSE	2,00	STEMO ORNE UEMO ALENCON OUEST		PV
GRAND OUEST	61	STEMO ORNE siège à Alençon	UEMO ALENCON EST			PV			
GRAND OUEST	72	STEMOI LE MANS futur STEMOI	UEMO LE MANS			PV			
IDF-OM	92	STEMO SUD DES HAUTS DE SEINE	UEMO BOURG LA REINE		Soraya AYOUCHE	18,75	STEMO PANTIN UEMO PANTIN		Poste fermé
IDF-OM	93	STEMO PIERREFITTE SUR SEINE	UEMO BLANC MESNIL			PV			
SUD	66	STEMO NARBONNE				PV			
SUD	66	EPEI PERPIGNAN				PV			
SUD	81	STEMO ALBI	UEMO CASTRES		Priscilla GERARD	2,00	STEMO SARREGUEMINE S THIONVILLE UEMO THIONVILLE		PV
SUD EST	84	STEMO AVIGNON				PV			
SUD OUEST	17	STEMO POITOU CHARENTES	UEMO LA ROCHELLE			PV			

		OUEST siège à La Rochelle							
SUD OUEST	17	CEF ANGOULEME				PV			
SUD OUEST	87	EPEI POITIERS	UEHD dite "renforcée" POITIERS			PV			
SUD	81	STEMO ALBI	UEMO CASTRES		Priscilla GERARD	2,00 RC	STEMO SARREGUEMINES THONVILLE UEMO THONVILLE		PV

POSTES SPÉCIFIQUES

Nouvelle affectation							Ancienne affectation				
DIR	Dep	Structure	Poste	Complément de service	Nom Prénom	barème	Dep	Structure	Complément de service	Observations	
GRAND OUEST		DTPJJ LOIRE ATLANTIQ UE-VENDEE	Conseiller technique territorial		PV						
ENPJJ		PTF ILE DE FRANCE - PANTIN	Formateur		PC						

PC: pas de candidat

PV: poste vacant

COMMENTAIRES MOBILITE

Seuls 17 psychologues ont fait une demande de mobilité, ce qui nous étonne peu au vu des seuls 37 (32+5) postes proposés. La moitié des mouvements lors de cette CAP est constituée par la mobilité des stagiaires du concours 2013. Ce droit à leur mobilité est la reconnaissance par l'administration des conditions inadmissibles de leur prise de poste, reconnaissance pour laquelle nous nous sommes battus. La prise de poste se fera sous réserve de la titularisation et à la date de la titularisation : en cas d'arrêt prolongé (maternité par exemple), il y aura un report de la date de prise de poste dans la nouvelle affectation.

L'ensemble des postes restés vacants, tiroirs compris (36), seront proposés aux sortants du concours 2014, ce qui représente une avancée certaine par rapport aux précédents concours, et devrait permettre un choix plus élargi, donc une plus grande stabilité pour les psychologues et les

équipes. Néanmoins certaines régions dont l'IDF et le Grand-Est qui ont plusieurs postes vacants non proposés à cette mobilité (occupés par des psychologues contractuels) affichent un déficit certain dans la palette de ces choix.

Concernant les CEF dits « santé mentale », la question du remplacement du 2^{ème} poste se pose et n'a pas été tranchée. En revanche, l'administration confirme la fin de l'appellation CEF « santé mentale » ou « soins renforcés ». Ainsi, sur le département de l'Essonne, le 2^{ème} poste du CEF de Savigny sur Orge est fermé suite au départ en retraite d'une des psychologues. Pour le poste de Bures sur Yvette, même département, la question reste pour le moment en suspens même si nous avons perçu un doute. Peut-être parce qu'il serait le second poste proposé en IDF au concours ?

Les 2 OS ont affirmé la nécessité de postes supplémentaires en milieu ouvert : possibilité d'un second poste en milieu ouvert dans les UEMO et temps plein dans tous les hébergements.

Au détour des postes proposés, nous retrouvons celui du STEMIOI de Chalon sur Saône C/S UEMO Macon/UEMO Le Creusot : un poste partagé entre 3 unités distantes de 50km et déserté par les titulaires parce qu'inexercable dans ces conditions. Nous rappelons notre opposition à l'existence de tels postes qui exposent les professionnels à des conditions de travail particulièrement risquées.

Lors de cette CAP un poste a été fermé au détour de la mobilité d'une psychologue dont les conditions de travail étaient fragilisées par un ordre de mission (cf. déclaration liminaire). Cette psychologue a donc préféré muter pour stabiliser sa situation que l'administration a découvert. Celle-ci s'est dite très défavorable à tout missionnement qui aurait pour objectif de combler des vacances de postes. Elle a rappelé que les ordres de mission ne pouvaient s'effectuer qu'avec l'accord de l'agent et/ou dans des situations nécessitant la protection de celui-ci.

Nous avons attiré l'attention sur la création d'UEMO, souvent dotées d'une PEAT, à partir des besoins créés par des afflux de MJIE, où le poste de psychologue pourrait ne pas apparaître comme une création pourtant nécessaire. Il en est ainsi pour Bordeaux et Nantes. En ce qui concerne Bordeaux, l'afflux de MJIE déborde plus largement sur la région de Mont de Marsan à Cenon jusqu'à Agen où plusieurs psychologues se sont succédés et ont rencontré des difficultés d'exercice. Il serait dommageable que pour contourner un ETP, ce soit là encore un psychologue contractuel qui vienne en appoint avec un temps partiel « résorber » ce débordement de MJIE.

En ce qui concerne Nantes, il serait tout aussi dommageable qu'au gré des besoins, comme ce fut déjà le cas, plutôt que de créer un poste sur une UEMO supplémentaire il soit fait appel encore une fois à un missionnement d'une psychologue exerçant sur un hébergement diversifié, seul lieu de placement restant sur Nantes. Nous exigeons donc des créations de postes à la hauteur des besoins.

A partir de la prochaine CAP, pour les demandes de mobilité, les vœux devront être saisis dans le logiciel Harmonie. L'administration promet d'être très attentive aux difficultés que les agents ne manqueront pas de rencontrer.

AVANCEMENT

LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU			LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION				
Nom Prénom	Affectation	Ancienneté Fonction Publique	Nom Prénom	Affectation	DIR	Echelon	Ancienneté dans le grade
LELIEVRE Marie-Luce	Detachée/ UEHC Escailion	30 ans 4 mois	GOY Florence	UEMO Jura	CE	8	15 ans 10 mois
LEFEVRE-COURTOIS Nathalie	UEMO Albi	29 ans 4 mois	ACHARD Sophie	STEMOI Saône et Loire	GC	7	5 ans
LAPERT-Véronique	UEMO Coutances	25 ans	POIROT Frédérique	EPEI Besançon	GE	8	15 ans 10 mois
ACHARD Sophie	STEMOI Saône et Loire	26 ans 5 mois	DUHAMEL Karine	UEHC Arras	GN	8	17 ans 4 mois
GELAS Evelie	UEMO Montpellier	20 ans 3 mois	HUITRIC Anne	UEMO Vannes	GO	7	12 ans 11 mois
PRIGENT-ZIMAMOU Christine	CEF Bures sur Yvette	20 ans 3 mois	LIEBER Franciane	UEMO Pointe à Pitre	IDF	8	15 ans 10 mois
HABIBES TAMBA Fouzia	UEMO Montauban	20 ans 3 mois	HULMER Annie	UEHD Fontenay sous bois	IDF	8	14 ans 10 mois
SEKHRAOUI Rania	UEMO Riquet (Toulouse)	18 ans 7 mois	AYOUCH Soraya	UEMO Pantin	IDF	8	14 ans 10 mois
CROS Elisa	UEHC Aix en Provence	18 ans 7 mois	SEKHRAOUI Rania	UEMO Riquet - Toulouse	S	9	18 ans 7 mois
LEBOUDER Isabelle	UEMO Rouen Nord	18 ans 4 mois	CROS Rachel	UEMO Aix en Provence Nord	SE	8	14 ans 11 mois
GIGOUT Stéphanie	UEMO Nord-Orléans	17 ans 4 mois	TRONSCORFF Gaëlle	UEMO Poitiers	SO	8	14 ans 11 mois
DUHAMEL Karine	UEHC Arras	17 ans 4 mois					
MAILLE Séverine	UEMO Montpellier	17 ans 4 mois					
SAMPO Claudine	DET/EPEI Pessac	15 ans 10 mois					
FONCK-SAPOLIN Raymonde	STEMO YONNE – UEMO Auxerre	15 ans 11 mois					
POIROT Frédérique	EPEI Besançon	15 ans 10 mois					
GOY Florence	EPE Collonges	15 ans 10 mois					
LIEBER Franciane	UEMO Pointe à Pitre	15 ans 10 mois					
DENIS Christine	UEMO Arles	15 ans 9 mois					

COMMENTAIRES AVANCEMENT

La baisse du taux de « promouvables » s'explique par une diminution du nombre de psychologues à la PJJ car ce taux dépend de la démographie du corps. Ce taux devrait augmenter à nouveau à la marge dans les années à venir compte tenu de l'organisation de nouveaux concours et de la titularisation de psychologues par le dispositif Sauvadet. Le mode de calcul, depuis le décret de 2005, est injuste puisqu'il se base sur un nombre de psychologues moins élevé que celui sur lequel il est appliqué. C'est un calcul sur des agents « virtuels » qu'on applique sur des agents « réels ». Cette année, il y avait onze possibilités d'avancement au hors classe.

Nous avons été limités, comme l'administration, dans la préparation de cet avancement en raison de la programmation en octobre de cette CAP, avec des délais de remontée de CREP très courts : certains psychologues ont été lésés dans leur possibilité d'avancement. Outre qu'une dizaine de CREP n'étaient toujours pas remontés (dont deux depuis deux années de suite, Outremer et Sud-est), nous avons à nouveau été confrontés à des critères de priorisation, donc de classement, différents d'une région à l'autre. Cette année, certains agents étaient proposés sans que leur CREP soit remonté, d'autres avaient des évaluations « très bon » ou « excellent » n'étaient même pas proposés. Les recours ne sont pas davantage parvenus jusqu'à l'AC et nous veillerons à ce qu'ils soient étudiés à la prochaine CAP.

De plus, certaines DIR ont fait le choix de classer et prioriser très peu de psychologues, quand d'autres les ont tous classés. A ces disparités, s'ajoutent comme toujours des critères non explicités que l'administration aussi a bien du mal à expliquer. Ainsi à contenu de CREP équivalent, les professionnels peuvent obtenir aléatoirement et subjectivement un « très bon » ou un « excellent ». Les priorisations régionales, contrairement à ce qui est demandé, restent ni harmonisées, ni lisibles.

Tout cela n'est pas sans incidence, puisque l'administration privilégie le plus souvent les premiers agents priorisés par leur DIR. Nous n'avons toujours pas obtenu une harmonisation de la position des DIR concernant leur position par rapport aux psychologues détachés : sont-ils proposés ? Priorisés ? Comme à chaque CAP d'avancement, nous avons dû mener une bagarre acharnée pour certains psychologues particulièrement ostracisés par les différents échelons hiérarchiques, sans que ceux-ci aient « démerité » dans leur « manière de servir », au sens même employé par l'administration. L'administration s'est montrée gênée par ces dysfonctionnements et a pris l'engagement formel de demander davantage d'explication aux responsables hiérarchiques.

N'hésitez pas à exercer votre droit à connaître la position de votre hiérarchie sur votre avancement.

RECOURS

Un recours a été étudié à cette CAP, prenant en compte des demandes de l'agent. Ceci s'est fait dans un délai très différé à sa rédaction puisqu'il a fait l'objet entre temps d'un recours en T.A, l'Administration ayant refusé à l'époque de l'étudier parce que l'agent ne s'était pas présenté à son entretien d'évaluation. Le T.A a invalidé cette position de la DPJJ, considérant que le recours était recevable, même dans ces conditions. Cette décision du T.A fait donc jurisprudence et valide ce que le SNPES/PJJ/FSU national avait écrit à l'époque sur l'entretien d'évaluation. Ceci même si nous pouvons espérer que les conditions de ces entretiens se dérouleront pour leur majorité de manière apaisée, pour que les professionnels n'aient pas à éviter d'y participer.